

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DASCO 2 Remboursement à la CPAM de Paris des prestations sociales versées du fait d'un accident survenu à un élève, dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 2 février 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder, en application de l'article 376-1 du Code de la Sécurité Sociale, au remboursement à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris des prestations sociales versées suite à l'accident corporel subi par le jeune X, et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : En application de l'article 376-1 du Code de la Sécurité Sociale, Mme la Maire de Paris est autorisée à rembourser la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris, pour un montant total de 8.373,22 euros, de prestations sociales qu'elle a réglées à l'occasion de l'accident corporel subi par le jeune X et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 8.373,22 euros, sera imputée au chapitre 67, rubrique 20, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO